



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne-Montéglin

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 1 SEP. 2024

**AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UNE SIGNALISATION TEMPORAIRE
POUR MANIFESTATION SPORTIVE**

**OBJET : Réglementation de la circulation sur la :
RD 26 du PR 0+000 au PR 3+550 Communes de Ribeyret et L'Épine.**

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 25 juillet 2023 par laquelle l'Association DOWNHILL RHONE ALPES domiciliée 25 rue Camille Arnaud, 07300 TOURNON SUR RHONE et représentée par Madame Laure DESCLOITRES, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation sur la RD 26 du PR 0+000 au PR 3+550, Commune de Ribeyret et de l'Épine, afin de réaliser un évènement de descente en longboard,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifié,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,

- VU** la délibération du Conseil Général des Hautes-Alpes n° 7383 du 18 décembre 2018 relative aux redevances d'occupation du domaine public départemental,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de Messieurs les Maires des Communes de Valdoule et de L'Épine et de Madame la Mairesse de la Commune de Ribeyret,
- VU** l'avis du responsable de l'Antenne Technique de Laragne-Montéglin,

CONSIDERANT :

que pour permettre la réalisation de cet évènement et sécuriser la circulation des usagers de la RD 26 du PR 0+000 au PR 3+550, Communes de Ribeyret et de L'Épine, il y a lieu d'interdire la circulation des usagers et de privatiser temporairement la section de route départementale ci-dessus mentionnée au bénéfice des organisateurs.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Réglementation

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur la RD 26 du PR 0+000 au PR 3+550, Communes de Ribeyret et L'Épine, du :

- **Le samedi 9 septembre 2023 de 9h à 18h,**
- **Le dimanche 10 septembre 2023 de 9h à 18h.**

de la façon suivante :

- ↳ plusieurs coupures autorisées de la route à toute circulation de véhicules et de piétons par périodes d'une durée de 45 minutes maximum,
- ↳ assurer la sécurisation complète de la zone à chaque intersection ou chemin,
- ↳ balisage des intérieurs de virage afin d'éviter une dégradation de l'accotement,
- ↳ remise en état de la chaussée et propreté des abords à l'issue de la période de l'évènement,
- ↳ balayage avant et après la manifestation,
- ↳ arrêt des descentes en cas de situation d'urgence et réouverture de la route.

Durant l'évènement, l'organisateur et les pilotes seront légalement responsables de tous les dégâts qui pourraient être occasionnés aux personnes et aux biens.

Une attestation d'assurance en responsabilité civile, spécifique à ce type de descente sera fournie lors de la réalisation de l'évènement, sans quoi le présent arrêté ne serait pas valide.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département des Hautes-Alpes à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE situé 22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 - Redevance

Cependant, exceptionnellement, cet arrêté est délivré à titre gratuit aux associations à but non lucratif, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et qui ne font pas

commerce du présent arrêté. Dans le cas présent, la fermeture de la RD26 permet de canaliser les voitures sur des routes sécurisées conformément au protocole établi par le Département pour ce type de manifestation.

Article 9 - Exécution

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Monsieur Le Préfet du Département des Hautes-Alpes,
- Messieurs les Maires des Communes de Valdoule, et de L'Épine,
- Madame le Maire de la Commune de Ribeyret.

- NOTIFICATION -

NOM

PRENOM

DATE

Signature

Fait à Gap, le 1 SEP. 2023

Le président,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures
Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD

Nicolas LAURENT-BROUTY

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le :

.....